

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice** : 19

**Présents** : 11

**Votants** : 18

**SEANCE DU 25 MARS 2024**

**Présents :** MMES ROULET – LECERCLE – ESCOFFIER – DUVAL  
MM. ROCHAIX – BOUVIER – EXPOSITO – PIN – OGEZ – MACIASZCZYK – CAMPI

**Absents excusés :** MMES ENGELMANN – JACQUIER – PERRET – BONET – ROCHAIX  
MM. ROUSSEAU – BOUGAULT – CARTEREAU

**Pouvoirs :** Mme ENGELMANN donne pouvoir à M. EXPOSITO  
M. ROUSSEAU donne pouvoir à M. PIN  
Mme JACQUIER donne pouvoir à Mme ROULET  
Mme PERRET donne pouvoir à M. MACIASZCZYK  
M. BOUGAULT donne pouvoir à Mme DUVAL  
M. CARTEREAU donne pouvoir à Mme LECERCLE  
Mme ROCHAIX donne pouvoir à M. ROCHAIX

**DCM 2024\_03\_11 FONGIBILITE DES CREDITS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette disposition permet d'ajuster si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**Vu** l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

Copie conforme  
Le Maire,  
Daniel ROCHAIX

